

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation

16 mars 2026

Date d'affichage

16 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Hérouvillette

Présents : **Présents :** M. DEL PRETE Didier, Mme DUPUIS Virginie, LANGLINAY Emmanuel, JOUANNE Marie, MARECHAL Hubert, Mme VOITURIER Ingrid, M. FLAUX Mickaël, PHILIPPE Gladys, BOURDEAU Frédéric, BOGAERT Maud, M LEGAY Rémy, Mélissa NICOLLE, Florent PLASSAIS, Gwenaëlle BLOTTIERE, Luc LE GOUPIL.

Absents :

Mme DUPUIS Virginie est nommée secrétaire de séance.

DELIB 6/2026 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal**

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maxi 55.7 %)
- 1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maxi 21.38 %)
- 2^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maxi 21.38 %)
- 3^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maxi 21.38 %)

les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux : 1371 habitants

MAIRE

	Indemnité allouée <i>(en % de l'indice brut terminal de fonction publique)</i>
Maire	36.50 %

ADJOINTS

	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de fonction publique)
1 ^{er} Adjoint	16.50 %
2 ^e Adjoint	16.50 %
3 ^e Adjoint	16.50 %

A 15 voix pour, le Conseil Municipal approuve cette délibération

Pour copie conforme au registre, le 23 mars 2026
Le Maire Didier DEL PRETE

